VILLEDEFONTENAY-AUX-ROSES



GILLES MERGY
CONSEILLER TERRITORIAL
PAULINE LE FUR
MAXIME MESSIER
LEA-IRIS POGGI
PIERRE KATHOLA
SONIA GOUJA
JEAN-YVES SOMMIER
ASTRID BROBECKER
CONSEILLERS MUNICIPAUX

M. Laurent HOTTIAUX

Préfet des Hauts-de-Seine 167/177 avenue Frederic et Irene Joliot Curie 92000 NANTERRE

A Fontenay-aux-Roses, le 05/03/2021

<u>Objet</u> : Non-respect des dispositions de la loi NOTRe dans l'élaboration du rapport d'orientations budgétaires de la commune de Fontenay-aux-Roses

Monsieur le Préfet,

Depuis la loi NOTRe du 7 août 2015, le législateur a souhaité préciser le contenu du rapport d'orientations budgétaires des collectivités locales.

Ainsi, pour une commune d'au moins 3500 habitants, ce rapport doit comporter :

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont ainsi précisées, les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la collectivité et le groupement dont elle est membre.

- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations présentées dans le rapport devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Par ailleurs, dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport comporte également les informations relatives :

- à la structure des effectifs ;
- aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;
- à la durée effective du travail

Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Nous souhaitons appeler votre attention sur le fait que le Maire de Fontenay-aux-Roses a transmis aux élus de son assemblée délibérante le rapport ci-joint qui ne respecte nullement les dispositions de la loi NOTRe.

Si les éléments de contexte général rappelés au début du rapport peuvent se concevoir pour éclairer les élus du Conseil Municipal, les nombreuses digressions sur les ventes ICADE réalisées en 2010 ou le RIL ne nous apparaissent pas relever du rôle d'un DOB.

Surtout, les 6 dernières pages sensés présenter les éléments de prospective financière ne nous paraissent en aucun cas apporter un niveau d'information sur la situation financière de la ville ou sur la structure de ses effectifs.

Dans ces conditions, nous considérons que le vote du budget primitif le 8 avril prochain ne pourra se tenir dans des conditions acceptables.

Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir rappeler à Monsieur le Maire de Fontenay-aux-Roses les dispositions prévues par le législateur concernant l'élaboration du ROB.

En vous remerciant par avance de l'attention que vous porterez à notre requête, nous vous prions de croire, Monsieur le Préfet, à l'assurance de notre haute considération.

Gilles Mergy, Pauline Le Fur, Maxime Messier, Léa-Iris Poggi, Pierre Kathola, Sonia Gouja, Jean-Yves Sommier et Astrid Brobecker